Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Commission des délégations de service public (CDSP) : création et fixation des conditions de dépôt des candidatures

N° 2026-61

L'an deux mille vingt-six

Le 09 avril, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Pléchâtel, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à	MARTIN Frédéric
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à	ROUXEL Nathalie
MESLIN Kévin	à	BERTIN Isabelle

M. JANVIER Norbert ayant quitté la séance à partir de la délibération n°2026-58.

DATE DE CONVOCATION : le 01/04/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**45**

Mme BIORET ALEXANDRE Marie-Anne a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_61-DE

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

Considérant la composition de la commission avec des membres :

- Avec voix délibératives :
  - Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant
  - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

- Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoquée par le Président de la commission :
  - Le comptable public de la collectivité ;
  - Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
  - Des personnalités, ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant le rôle de la commission, à savoir :
- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis préalable sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Considérant les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant la désignation des suppléants, dans les mêmes conditions et en nombre égal au titulaires ;

Considérant l'obligation de fixer les conditions de dépôts des listes par l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- CREE la commission de délégation de service public de Bretagne Porte de Loire Communauté, à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Bretagne Porte de Loire Communauté comme suit :
  - Les listes seront déposées auprès du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté, en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission, sous enveloppe cachetée

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_61-DE

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- AUTORISE Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE